

CONTRAT D'ACCUEIL LE&C GRAND SUD Halte-garderie de GUZET NEIGE

ART 1 – PARTIES AU CONTRAT

Parent 1 _____

Domicilié _____

Parent 2 _____

Domicilié _____

Ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de _____ ,
ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce
dernier. (En cas de décision de justice limitant tout ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre
la copie de l'acte correspondant »).

D'une part

Et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire,
domicilié 7 rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE.

ART 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et LE&C Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de
l'enfant à la Halte-garderie « les oursons » de GUZET NEIGE en précisant les droits et obligations de
chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des éléments du
dossier d'inscription.

ART 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi du **17 décembre 2016 au 19 mars 2017**.

ART 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément au règlement de fonctionnement de la structure, l'admission de l'enfant ne peut être
effective qu'après la remise des pièces justificatives : le dossier d'inscription dûment complété, la
copie du carnet de vaccination, un certificat médical du médecin attestant que l'enfant est apte à la
vie en collectivité.

ART 5 – CONDITIONS DE RESERVATION

Les parents réservent 7 jours à l'avance les plages horaires d'accueil de leur enfant selon quatre
modalités : à l'heure, à la matinée, à l'après-midi ou à la journée.

ART 6 – FACTURATION

La facturation est émise selon les plages d'accueil réservées et le tarif appliqué, à raison de :

USAGER EXTERIEUR		HABITANTS DU CANTON OU SAISONNIER
Heure	8 euros	Selon les revenus de l'année n-2
Matinée	20 euros	
Après-midi	26 euros	
Journée	30 euros	

ART 7 – ABSENCES

En cas d'absence la facturation reste inchangée, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de la réservation 7 jours à l'avance.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours sous présentation d'un certificat médical. Les trois premiers jours sont dus par la famille.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant ayant pour conséquence l'éviction obligatoire telle que définie dans le guide pratique « collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses ». Au retour de l'enfant, un certificat médical de non-contagion sera exigé.

Fait à

Le

Signature obligatoire de tous les titulaires de l'autorité parentale précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».